



Ville d'Asnières-sur-Seine

Centre Communal d'Action Sociale

N° 042 BIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**OBJET : FIXATION DE TARIFS SUPPLEMENTAIRES POUR LA RESIDENCE
AUTONOMIE CONCORDE 1**

SEANCE DU 07 OCTOBRE 2024

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Asnières-sur-Seine, **dûment convoqué le dix-huit septembre deux-mil vingt-quatre par Madame Angelina BOURDIER-CHAREF, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale**, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame **Angelina BOURDIER-CHAREF**.

Présents :

Mesdames Angelina BOURDIER-CHAREF, Marie-Hélène BUONO, Aminata CISSE, Valérie LETIERCE, Brune LITTAYE, Marie-Josèphe POUILLET-ERGUY et Yeelen RAVIER,

Messieurs Edouard HAMELIN (arrivé à 19h00), Philippe GARRIGUES, Sylvain TERRIER et Sylvain VALLEZ,

Excusés :

Monsieur Manuel AESCHLIMANN, Maire d'Asnières-sur-Seine, Président du Centre Communal d'Action Sociale, retenu

Mesdames Emmanuela DUPONT et Malika OUZAGOUR,

Monsieur Jean-Loup DUJARDIN

Pouvoir(s) :

Madame Emmanuela DUPONT à Madame Angelina BOURDIER-CHAREF

Pour la bonne tenue des séances du conseil et l'information des administrateurs, siégeant à titre consultatif :

Présents :

Monsieur Cyril MICHAUD, *Directeur de l'Action Sociale et de la Santé*

Madame Agnès DITSCH, *Directrice Générale Adjointe en charge de l'enfance, de la famille et des Solidarités.*

Secrétaire de séance : Monsieur Cyril MICHAUD

Exécutoire par publication le : 16/10/2024
et transmission en Préfecture :

Accusé de réception en préfecture
092-269200242-20241007-DEL_2024042BIS-DE
Date de télétransmission : 16/10/2024
Date de réception préfecture : 16/10/2024

La séance ayant été déclarée ouverte,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-4 à L.123-9,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 3 juillet 2020, enregistrée en Préfecture des Hauts-de-Seine le 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir et de signature à Madame la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 relative aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération distincte et préalable du Conseil d'Administration du 21 mars 2024 relative au Débat d'Orientations budgétaires pour l'exercice 2024,

Vu la délibération n°022 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 11 avril 2024 concernant la présentation et le vote du budget primitif 2024 et des prix de journée du budget annexe de la Résidence Concorde 1 du CCAS,

Considérant que les logements de la Résidence Autonomie Château ont une superficie inférieure aux exigences fixées par le Conseil Départemental,

Considérant le souhait de résidents de l'établissement Résidence Autonomie Château d'intégrer la Résidence Autonomie Concorde 1,

Considérant que les prix de journée de la Résidence Autonomie Concorde 1 pour 2024 évoluent en tenant compte de la situation budgétaire et du prix de journée actuel de la Résidence Château,

Considérant la nécessité d'intégrer un nouveau tarif (le tarif 4),

Après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1 : de **FIXER** les prix de journée de la Résidence Autonomie Concorde 1 comme suit, à compter du 15 octobre 2024 :

PRIX DE JOURNEE EN EUROS

TARIF 1 : AIDE SOCIALE	Code	Tarif 2024
-------------------------------	-------------	-------------------

Application pour l'année en cours du tarif journalier de l'hébergement voté par le Conseil Départemental

TARIF 2 : ENTREES ANTERIEURES A MAI 2011	Code	Tarif 2024
CONCORDE I STUDIO AVEC BALCON	T2A	13.75
CONCORDE I STUDIO SANS BALCON	T2B	12.24

TARIF 3 : ENTREES POSTERIEURES A MAI 2011	Code	Tarif 2024
CONCORDE I STUDIO AVEC OU SANS BALCON	T3A	20.41

TARIF 4 : ENTREES DES RESIDENTS DE CHATEAU AU 15 OCTOBRE 2024	Code	Tarif 2024
CONCORDE I STUDIO AVEC ET SANS BALCON (ex studio Château)	T2C	13.75
CONCORDE I STUDIO AVEC ET SANS BALCON (ex F1 BIS Château)	T3D	20,41

ARTICLE 2 : de **DONNER** tous pouvoirs à la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, pour la bonne application des présentes.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, 1 place de l'Hôtel de Ville, 92600 Asnières-sur-Seine, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F95027 Cergy-Pontoise (tél. : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents.

Votée à la majorité

POUR : 11 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION : 1 voix

Le secrétaire de séance,
Monsieur Cyril MICHAUD



**Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale,**

Angéline BOURDIER-CHAREF